

<b>Genre de document :</b>	Projet de modifications
<b>N° du document :</b>	71-802
<b>Objet :</b>	Projet de modifications de la Norme de mise en application 71-802 mettant en œuvre la Norme canadienne 71-101 sur le <i>Régime d'information multinational</i>
<b>Date de publication :</b>	Le 17 mars 2008
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 17 mars 2008

---

**Modifications de la  
Norme de mise en application 71-802 mettant en œuvre la  
Norme canadienne 71-101 sur le *Régime d'information multinational***

1. La Norme de mise en application 71-802 mettant en œuvre la Norme canadienne 71-101 sur le *Régime d'information multinational* est modifiée par cet instrument.
2. L'article 1.1 est modifié
  - a) À l'alinéa c) par la suppression de « et » ;
  - b) par l'adjonction après l'alinéa c) de ce qui suit :

« c.1) NC 41-101 désigne la Norme canadienne 41-101 *Renseignements exigés dans les prospectus ; et* »
3. Le paragraphe 2.1.1 est modifié
  - a) par l'abrogation de l'alinéa c) et son remplacement par :

«c) le paragraphe 77(2) de la *Loi*, dans la mesure où cette disposition fixe le délai qui doit s'écouler avant qu'un placement de valeurs mobilières additionnelles puisse être effectué; »
  - b) par l'abrogation de l'alinéa d)
  - c) par l'abrogation de l'alinéa f) et son remplacement par :

« NC 41-101 ne s'applique pas au placement de titres effectué sous la NC 71-101. »
4. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.